



JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE

---

## 4 | LE CONTENTIEUX DU TRAVAIL

### 4.1 LES AFFAIRES PRUD'HOMALES

En 2017, les conseils de prud'hommes (CPH) ont été saisis de 125 100 demandes au fond ou en référé, soit un volume en retrait de 16 % par rapport à 2016. Cette baisse des affaires nouvelles est importante pour la deuxième année consécutive. Elle doit être mise en relation avec le recours de plus en plus fréquent à la rupture conventionnelle du contrat de travail qui réduit fortement la probabilité de saisir la juridiction prud'homale, et la réforme du CPH du 6 août 2015. Ces recours ont été introduits dans leur quasi-totalité par un salarié « ordinaire » (96 %), les autres saisines étant le fait des salariés dans des procédures collectives, des employeurs, des apprentis et des salariés protégés. Les demandes provenant de salariés ordinaires (120 300) et celles formées dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire (2 400) ont diminué entre 2016 et 2017 (respectivement - 16 % et - 23 %), contrairement à celles provenant de salariés protégés, d'apprentis ou d'employeurs (respectivement + 10 %, + 5 % et + 4 %).

Dans 95 % des affaires, la demande est liée à la rupture du contrat de travail, et près de neuf fois sur dix le litige porte à titre principal sur la contestation du motif personnel de la rupture du contrat de travail. Les contestations des motifs économiques de licenciement sont rares (1,1 % des litiges).

Plus d'un tiers des demandeurs travaillent dans l'industrie et plus d'un sur cinq dans le secteur commercial. Trois demandeurs sur cinq sont des hommes. L'âge moyen est de 41 ans et 30 % des salariés ont au moins 50 ans.

En 2017, 155 000 décisions ont été prononcées. Un peu plus de la moitié des demandes prud'homales (soit 85 200) aboutissent à une décision au fond, tandis que 7 % (10 300) se terminent sans jugement après accord des parties. La diminution du nombre de décisions en 2017 (- 10 %) s'explique en grande partie par celle du nombre de décisions ne tranchant pas le litige (- 15,4 %). Lorsque les juges tranchent le fond du litige, ils accueillent favorablement la demande dans 65 % des cas, la part des acceptations partielles dominant largement.

En 2017, 8 % des décisions sont rendues par le bureau de conciliation dans un délai moyen légèrement inférieur à 4 mois, 69 % par le bureau de jugement en 16 mois, tandis que 11 % font l'objet d'un départage dans un délai de 32 mois en moyenne.

Les cours d'appel ont été saisis de 53 000 demandes (+ 9,7 % par rapport à 2016) et ont rendu 54 500 décisions en 2017 (+ 8,2 %). Près de deux décisions sur trois rendues en premier ressort en 2016 font l'objet d'un appel (62,2 %). À l'issue de l'appel, les cours ne statuent pas sur le fond du litige dans 34 % des décisions, ce qui rend celle rendue en première instance définitive. Pour les 36 200 décisions sur lesquelles elles statuent, elles confirment en totalité la décision dans 29 % des cas, partiellement dans 51 % des cas et l'infirmen dans 20 % des cas.

#### Définitions et méthodes

Le conseil des prud'hommes (CPH) est une juridiction spécialisée de l'ordre judiciaire dont la mission est de régler les différends qui peuvent s'élever à l'occasion de tout contrat de travail soumis aux dispositions du code du travail entre employeurs et salariés. Le CPH est une juridiction paritaire : il est composé d'un nombre égal de salariés et d'employeurs ; son président est alternativement un salarié ou un employeur.

Le CPH est divisé en cinq sections autonomes : encadrement, industrie, commerce, agriculture et activités diverses. À l'intérieur de chaque section, il peut comporter plusieurs chambres. Chaque section (ou chaque chambre de section) comporte deux bureaux :

- le bureau de conciliation et d'orientation, composé d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, dont la mission est de tenter de trouver une solution amiable au litige dont le CPH est saisi.
- le bureau de jugement, composé de deux conseillers employeurs et de deux conseillers salariés, dont la mission est de trancher le litige en cas d'échec de la tentative de conciliation.

Le CPH comporte également une formation de référé, composée d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, apte à prendre des mesures urgentes ou conservatoires ou de remises en état.

En cas de partage, l'affaire est renvoyée devant le même bureau de conciliation, le même bureau de jugement ou la même formation de référé, présidé par un juge du tribunal d'instance.

Devant le CPH, la représentation par avocat n'est pas obligatoire. Aux termes de l'article R. 1453-2 du code du travail, les personnes habilitées à assister ou à représenter les parties sont :

- les salariés ou les employeurs appartenant à la même branche d'activité ;
- les délégués permanents ou non permanents des organisations d'employeurs et de salariés ;
- le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin ;
- les avocats.

L'employeur peut également se faire assister ou représenter par un membre de l'entreprise ou de l'établissement.

**Champ :** France métropolitaine et DOM.

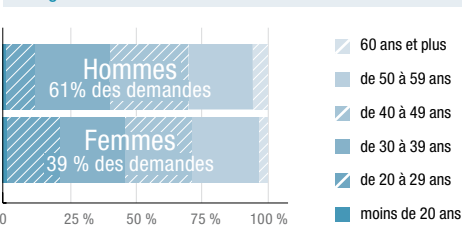
**Source :** Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

**Pour en savoir plus :** « Les litiges individuels du travail de 2004 à 2013 : des actions moins nombreuses mais toujours plus contentieuses », *Infostat Justice* 135, août 2015.

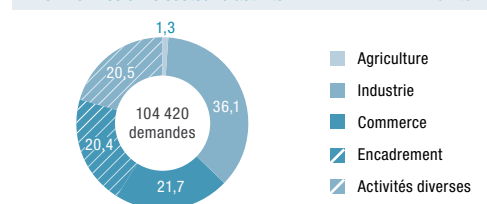
#### 1. Demandes devant les conseils de prud'hommes

	2013	2014	2015	2016	2017	unité : affaire
<b>Total</b>	<b>203 377</b>	<b>185 827</b>	<b>181 825</b>	<b>148 174</b>	<b>125 118</b>	dont référés <b>19 721</b>
<b>Salariés ordinaires</b>	<b>190 150</b>	<b>178 297</b>	<b>172 745</b>	<b>142 512</b>	<b>120 293</b>	<b>18 400</b>
<b>Demandes liées à une rupture de contrat</b>	<b>186 809</b>	<b>175 067</b>	<b>169 332</b>	<b>140 011</b>	<b>118 283</b>	<b>17 298</b>
Contestation du motif de licenciement	157 169	149 622	143 281	120 326	103 365	10 580
Motif personnel	154 436	147 388	141 442	118 824	102 023	10 554
Motif économique	2 733	2 234	1 839	1 502	1 342	26
Pas de contestation du motif de licenciement	29 640	25 445	26 051	19 685	14 918	6 718
<b>Demandes en l'absence de rupture de contrat de travail</b>	<b>3 341</b>	<b>3 230</b>	<b>3 413</b>	<b>2 501</b>	<b>2 010</b>	<b>1 102</b>
<b>Salariés protégés</b>	<b>174</b>	<b>153</b>	<b>138</b>	<b>134</b>	<b>147</b>	<b>16</b>
Contestation du motif de licenciement	79	57	61	69	83	6
Pas de contestation du motif de licenciement	95	96	77	65	64	10
<b>Apprentis</b>	<b>225</b>	<b>243</b>	<b>232</b>	<b>171</b>	<b>179</b>	<b>105</b>
<b>Employeurs</b>	<b>2 170</b>	<b>2 241</b>	<b>2 205</b>	<b>1 939</b>	<b>2 023</b>	<b>1 076</b>
<b>Demandes formées dans le cadre d'une procédure RLJ</b>	<b>7 173</b>	<b>4 068</b>	<b>3 779</b>	<b>3 131</b>	<b>2 413</b>	<b>91</b>
<b>Autres demandes</b>	<b>3 485</b>	<b>825</b>	<b>2 726</b>	<b>287</b>	<b>63</b>	<b>33</b>

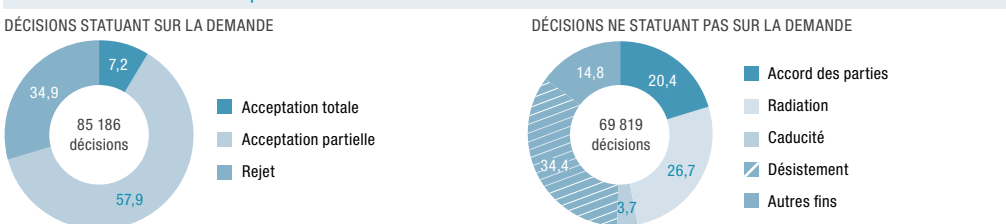
#### 2. Âge des salariés en 2017



#### 3. Demandes (hors référés) des salariés en 2017 selon le secteur d'activité



#### 4. Décisions des conseils de prud'hommes en 2017



#### 5. Affaires selon la formation de jugement et leur durée moyenne en 2017

	Total	Affaires au fond	Référés	Durée des affaires au fond (en mois)	Durée des référés (en mois)	unité : affaire
<b>Ensemble</b>	<b>155 005</b>	<b>135 284</b>	<b>19 721</b>	<b>16,8</b>	<b>2,1</b>	
Bureau de la conciliation	12 404	12 404	0	3,9	/	
Bureau de jugement	106 987	106 987	0	16,0	/	
Autres	19 097	0	19 097	/	1,9	
Départition	16 517	15 893	624	32,1	6,7	

#### 6. Décisions relatives au contentieux du travail en appel en 2017

	Total des demandes	Total des décisions	Confirmation totale	Confirmation partielle	Infirmation	Autres fins sans décision au fond	Durée moyenne (en mois)
<b>Total</b>	<b>52 989</b>	<b>54 486</b>	<b>10 443</b>	<b>18 321</b>	<b>7 428</b>	<b>18 294</b>	<b>20,4</b>
<b>Salariés ordinaires</b>	<b>50 626</b>	<b>53 142</b>	<b>10 199</b>	<b>17 898</b>	<b>7 227</b>	<b>17 818</b>	<b>20,4</b>
<b>Demande liée à une rupture du contrat de travail</b>	<b>50 284</b>	<b>52 669</b>	<b>10 097</b>	<b>17 766</b>	<b>7 183</b>	<b>17 623</b>	<b>20,4</b>
Contestation du motif de licenciement	43 407	44 230	8 503	15 316	5 689	14 722	21,2
Demande d'indemnités liée à la rupture du contrat de travail CDI ou CDD, son exécution ou inexécution	41 166	42 409	8 206	14 760	5 419	14 024	21,2
Demande d'indemnités liée à la rupture du contrat de travail pour motif économique	2 241	1 821	297	556	270	698	19,1
Pas de contestation du motif de licenciement	6 877	8 439	1 594	2 450	1 494	2 901	16,7
<b>Demandes en l'absence de rupture du contrat de travail</b>	<b>342</b>	<b>473</b>	<b>102</b>	<b>132</b>	<b>44</b>	<b>195</b>	<b>19,4</b>
<b>Autres salariés</b>	<b>658</b>	<b>592</b>	<b>111</b>	<b>233</b>	<b>96</b>	<b>152</b>	<b>21,0</b>
<b>Employeurs</b>	<b>319</b>	<b>147</b>	<b>29</b>	<b>38</b>	<b>15</b>	<b>65</b>	<b>12,0</b>
<b>Autres</b>	<b>1 386</b>	<b>605</b>	<b>104</b>	<b>152</b>	<b>90</b>	<b>259</b>	<b>15,4</b>